

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DECISION
Concernant une convention d'occupation de locaux
du domaine public avec la société COGNISCAN

**Filière Attraction et
Développement Économique**
Division de l'Économie et de
l'Innovation

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-5, L. 2121-6, L. 2121-7, L. 2121-8, L. 2121-9,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-5,

VU la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 mai 2025 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°11 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de maintenance d'occupation d'ouvrages d'urbanisme et de Centre d'Innovation et de Recherche en Urbanisme (CIRU),

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises dans le Pôle de compétitivité ALPES – Seine des Landes et des Hypocéphalons et de la Seine avec l'association ALPES et l'association Seine des Landes et des Hypocéphalons et de la Seine avec l'association ALPES et l'association Seine des Landes et des Hypocéphalons,

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de mettre ce territoire permettant de mener l'association du Pôle de compétitivité ALPES – Seine des Landes et des Hypocéphalons, le Département 63, les communes de Limoges Métropole, l'association CIRU, ainsi que de jeunes entreprises créées dans ce domaine d'activité,

CONSIDÉRANT que cet espace territorial dénommé « Centre d'Innovation et de Recherche en Urbanisme » a été placé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013,

CONSIDÉRANT que la société COGNISCAN a exprimé la volonté d'occuper des locaux dans le bâtiment 1 du CIRU,

DÉCIDE

Qu'il est décidé de 17 juin 2025 (anciennement 17 mai 2025), la société COGNISCAN occupe les locaux situés au B1 du Bâtiment 1 du CIRU, 12 rue Georges KROMER. La superficie des locaux sera portée à 60 m².

DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société COGNISCAN

1 DOCUMENT - Publié le 13 Juin 2025

 **26798.pdf**
(.pdf, 1,1 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**